



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 56138

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation des interdictions bancaires à la Réunion. Le nombre de défaillances bancaires est en croissance perpétuelle à la Réunion. Au 31 octobre 2000, près de 200 000 avis d'incidents de paiement sur chèques étaient recensés au service des fichiers de l'edom contre 177 000 à la même période de l'année précédente. Cela représente une augmentation de 12,8 %. A cette même date, 26 529 personnes physiques et 2 643 personnes morales étaient interdites bancaires contre respectivement 23 910 et 2 253 un an plus tôt, soit des hausses respectives de 11 et 17,3 %. Parallèlement, 2 948 retraits de cartes bancaires ont été enregistrés, soit 25 % de plus que l'année dernière. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer l'ensemble des mesures (prévention, conseils en gestion, etc.) qui ont été ou qui seront prises pour lutter contre les interdictions bancaires à la Réunion.

Texte de la réponse

Il appartient au titulaire d'un compte bancaire de s'assurer, avant d'émettre un chèque, que la provision sur le compte est préalable et suffisante. En cas de difficultés, le titulaire du compte a tout intérêt à se rapprocher de sa banque en vue de demander une autorisation de découvert, afin que le chèque émis ne soit pas rejeté faute de provision suffisante. L'évolution réglementaire récente devrait permettre de réduire le nombre des interdictions d'émettre des chèques ou en atténuer les conséquences, à la Réunion, comme d'ailleurs dans les autres départements français. L'article 23 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques a réduit de dix à cinq ans la durée maximale des interdictions d'émettre des chèques. Cet article s'applique aux interdictions bancaires en cours, ce qui conduit à la radiation des personnes concernées du fichier central des chèques, sans que celles-ci aient à régler les sommes impayées et les pénalités libératoires. Cette disposition a eu un impact immédiat dans le département de la Réunion en réduisant le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire de 24 937 au moins de mai 2000 à 20 231 en mai 2001, soit une diminution de l'ordre de 19 %. Il en est de même pour les personnes morales qui ne sont plus interdites de chèques que dans 1 926 cas au mois de mai 2001, contre 2 481 au mois de mai 2000, soit une diminution de 22 %. Le nombre total d'incidents de paiement par chèque tiré sur un guichet bancaire réunionnais enregistrés au fichier national est de même revenu de 187 841 en mai 2000 à 141 124 en mai 2001, soit une décélération de l'ordre de 25 %. Le projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier comporte des dispositions permettant d'alléger le montant des pénalités libératoires et de certains frais bancaires. Jusqu'à maintenant, les pénalités libératoires s'élevaient à 150 francs (22 euros) par tranche de 1 000 francs (150 euros) ou fraction de tranche de chèque pour chaque chèque rejeté. Le projet prévoit que la pénalité sera désormais calculée sur la fraction non provisionnée du chèque et non plus sur son montant nominal. Par ailleurs, le délai de régularisation des chèques est porté de un à deux mois : si l'émetteur d'un chèque rejeté le régularise, il est exonéré du paiement de la pénalité dès lors qu'il n'a pas connu d'incident dans les douze mois qui précèdent. Enfin, les pénalités sont réduites lorsque le montant non provisionné est modeste et le principe du plafonnement des frais bancaires pour les petits chèques (inférieurs à 50 euros) est

instauré.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56138

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 17

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4881